



CAHIER DES CHARGES DE LA LOCATION DE LA « PECHE »

I - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. La location de la pêche de la Commune de SOULTZ a lieu pour une période de neuf ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
La location est susceptible de l'agrément de Monsieur le Sous-Préfet.
Les dispositions du Code de la Pêche fluviale française sont seules applicables. La location se fera de gré à gré.
2. Sont exclues comme locataires, les personnes notoirement reconnues comme insolvable ou condamnées au point de vue politique.
3. Le locataire doit constituer une caution (colocataire solvable). Le colocataire est solidairement responsable avec le locataire principal.
4. Le prix de la location doit être payé à l'avance, le 1^{er} janvier de chaque année à la recette municipale, sans attendre un avertissement. Le retard d'un mois entraîne la résiliation du bail, qui sera notifié par le maire par simple lettre recommandée. Le locataire n'a droit à aucun dédommagement.
5. Les locataires de pêche, auxquels le permis de pêche serait refusé ou retiré après leur avoir été délivré, par suite d'une condamnation pour vol, recel, cambriolage, détournement de fonds, braconnage, quelle que soit la peine, ne peuvent de ce fait nullement revendiquer la résiliation du bail ou une remise du prix du loyer.
6. Le locataire de la pêche ne peut céder les droits résultant du procès-verbal de location, en tout ou en partie à un tiers ni choisir un autre colocataire sans l'assentiment du Conseil Municipal.
7. A l'exercice de la pêche, le locataire (colocataire) doit être porteur de la carte de pêche indiquant le lot, la date et la durée de la location. Nul ne pourra se livrer à la pêche s'il ne fait partie d'une association de pêche et de pisciculture agréée par le Ministre d'Etat et s'il n'a versé en sus de sa cotisation une taxe annuelle dont le produit sera affecté aux dépenses de surveillance et de mise en valeur des domaines piscicoles nationaux.
8. Le locataire peut, avec l'autorisation du Maire, commissionner un garde-pêche. Sa nomination est sujette à l'agrément de M. le Sous-Préfet. L'autorisation peut être retirée s'il se présente des incidents qui seraient de nature à ébranler la confiance accordée à la personne commissionnée comme garde-pêche.
Le garde-pêche doit être assermenté par le Juge du Tribunal d'Instance de Guebwiller.
9. Il ne peut être fait usage de droit de pêche que conformément aux dispositions législatives légales et aux ordonnances qui y ont traité et qui sont édictées ou seront édictées par les autorités compétentes.

10. Pour la pêche, il ne peut être fait usage que de la ligne.
11. Toute infraction aux conditions du procès-verbal de location concernant le transfert du droit de pêche, sera passible d'une peine conventionnelle de 20 € (vingt euros).
12. Le locataire s'engage de mettre à l'eau de l'alevin de sorte qu'il y dépose par an des truites des Vosges, soit une quantité représentant 10% du prix d'adjudication du lot.
Si l'immersion n'est pas effectuée, la Commune aura le droit de procéder à l'immersion aux frais du locataire.
Les immersions devront être effectuées en présence de l'Administration Municipale.
13. Toutes les contestations pouvant résulter du présent bail seront en cas de désaccord, transigées par les Tribunaux.
14. La commune se réserve le droit de révision du prix de location. Préavis sera donné dans le délai d'un mois avant l'expiration de la 3^{ème}, respectivement de la 6^{ème} année.
15. Les frais de publication, de timbre et d'enregistrement sont à la charge du locataire.

II - DESIGNATION DU LOT DE PECHE A LOUER

LOT N°1 – Partie s'étendant sur le cours d'eau dit « LE RIMBACH » sur toute sa longueur sur territoire communal jusqu'à la source, y compris la Glashutte.

Le droit de pêche peut être exercé sur le cours d'eau, tant qu'il est délimité par la propriété communale.

1^{er} Lot : Offre à 205 €

A été faite par l'Association de Pêche de Rimbach représentée par son président M. JULLY Nicolas et son secrétaire/trésorier M. HILTENBRAND Daniel

Lot n°1 : Le Président de l'association
M. Nicolas JULLY
Locataire

Le Secrétaire/Trésorier
M. Daniel HILTENBRAND
co-locataire

L'adjoint délégué :
Rémy AUBERTIN

Le Maire :
Marcello ROTOLO